



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE



Département des
Alpes-de-Haute-
Provence

République Française

**Nombre de
membres en
exercice : 10**

Présents : 9

Votants : 9

Séance du vendredi 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 08 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Laurent ROUX

Sont présents : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Sébastien ROUX, Rudy WUNDERLIN, Anthony DA SILVA RAMOS, Jean TATU, Thierry REGA, Anaïs ROHR, Florian UGHI

Représentés :

Excusés : Carine DURET

Absents :

Secrétaire de séance : Anaïs ROHR

Ouverture de la séance : 18h01
Le Quorum est atteint

Suite à une avarie technique, les débats n'ont pas pu être retranscrit.

Présentation de la décision 2024-01 : Vente du véhicule communal 4632 MX 04 prise dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (délibération n°2020-06-02 du 13 juillet 2020)

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 janvier 2024

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	Excusé

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT FOND VERT ÉCLAIRAGE PUBLIC – DE-2024- 005

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a déposé le 14 décembre 2023 un dossier de demande de subvention au titre du Fond Vert pour la modernisation de l'Éclairage Public.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/04/2024 004-210402400-20240409-2024_03-AU

Le cahier d'accompagnement 2024 de ce fond octroi une participation de l'État à hauteur de 20% au lieu des 80 % initialement prévu en 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se positionner sur la modification du plan de financement présenter et de solliciter une aide financière auprès de l'État au titre du fond vert de 20% :

- Audit du parc d'éclairage public de la commune : 3808,00 € HT
 - Assistance à Maîtrise d'œuvre : 12 508€ HT
 - Travaux : 88 680,00 € HT
- Total projet : 104 996 € HT
Subvention Fond Vert (20 %) : 20 999,00€ HT
Autofinancement : 83 997,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le plan de financement tel que présenté

SOLLICITE auprès de l'État une aide financière au titre du Fond Vert à hauteur de 20% soit 20 999,00 euros HT

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	Excusé

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2024 – DE-2024-006

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/04/2024 004-210402400-20240409-2024_03-AU

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) depuis de 2021 et qui s'est traduit par un "rebasage" du taux de TFPB. Ainsi, le taux de référence de la taxe foncière correspond à la somme du taux de la commune et du département. Le taux du département des Alpes de Haute Provence est de 20,70 %.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023.

Le Conseil Municipal vote comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 :

	<u>2023</u>	<u>2024</u>
Taxe foncière sur le bâti* :	27,30 %	27,30 %
Taxe foncière sur le non bâti :	43,29 %	43,29 %
Taxe d'habitation secondaire ** :	9,97 %	9,97 %

* Taux de la commune : 6,60 % Taux du département : 20,70 %

** Taux de 2019

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	Excusé

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS TOUCHÉS PAR DES ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES OU GÉOLOGIQUES – DE-2024-007

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les pluies torrentielles qui ont touché la commune les 1er et 02 décembre 2023, ont occasionné des détériorations sur le radier de la route de Chasse et sur la rive droite de la Chasse en amont du pont de la D2.

La dotation de solidarité permet de couvrir les frais des travaux de remise en état des biens non assurables. En l'espèce, la réfection du radier et la sécurisation et réfection de la rive.

Les travaux d'urgence pour la remise en état du radier et pour la protection des berges de la Chasse s'élève à 19 341,00 euros Hors Taxes.



Compte tenu de l'ampleur des travaux et de l'impact sur le milieu aquatique, Monsieur le Maire précise que la commune est accompagnée par les services de la police de l'eau et de l'EPAGE Verdon afin d'avoir une réflexion globale sur l'ensemble du linéaire de la Chasse et de la place à redonner à la rivière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE les travaux d'urgence visant à restaurer les ouvrages endommagés à la suite des intempéries du 1er et 02 décembre 2023 pour un montant total de 19 341,00 euros H.T

SOLLICITE l'État au titre de la dotation de solidarité pour le montant le plus élevé possible.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touché par des événements climatiques ou géologiques

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	Excusé

VENTE DU BIEN IMMOBILIER CADASTRÉ B-1590 – DE-2024-008-1

VU les articles L 2121-29 du CGCT, Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU que le logement est actuellement vacant.

VU l'estimation du bien faite par un agent immobilier en date du 23 février 2024.

Considérant que la vente de ce bien immobilier permettra à la commune de financer les travaux de rénovation de 2 appartements communaux destinés à la location.

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

Considérant que l'immeuble sis Parcelle cadastrale B-1590, 90, Montée des Genêts, Pied de Roche, appartient au domaine privé communal,



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/04/2024 004-210402400-20240409-2024_03-AU

Considérant que la parcelle est composée d'une maison d'habitation et d'un jardinet pour un total cadastral de 81 m².

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'aliénation de l'immeuble sis parcelle cadastrale B-1590, 90, Montée des Genêts, Pied de Roche, pour un total cadastral de 81 m² pour la somme de 129 000€, hors frais de notaire et d'acte.

DIT que la vente de ce bien sera confiée à une Agence Immobilière suite à la procédure de consultation.

CHARGE Monsieur le Maire de faire établir l'ensemble des diagnostics nécessaire à la vente.

AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	A
Thierry REGA	P	Carine DURET	Excusé

RÉHABILITATION DE LA FRICHE DES " MÉLÈZES" – DE-2024-009

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté le 25 juillet 2014 le bâtiment des Mélèzes. Malgré plusieurs réflexions sur le devenir du site, aucun projet n'a pu aboutir.

La commune a engagé une réflexion sur ce bâtiment et a proposé son projet à l'État ce qui lui a permis d'être lauréate du programme Village d'Avenir 04 en octobre dernier.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'engager un programme de réhabilitation de la friche des "Mélèzes" afin de développer l'essor démographique et l'attractivité du village selon les modalités suivantes:

Sur la partie en zone constructible:

- Démolition du bâtiment
- Création de logements au titre de résidence principale en favorisant la mixité sociale, en logement locatif et en accession à la propriété, par le biais d'un bailleur social.

Sur la partie en zone agricole:



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/04/2024 004-210402400-20240409-2024_03-AU

- Création de jardins partagés
- Déplacement et aménagement du parcours Marty

Monsieur le Maire propose de solliciter les services de l'État afin d'obtenir une étude approfondie sur la faisabilité de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE le projet de réhabilitation de la friche des "Mélèzes".

SOLLICITE les services de l'État pour une étude approfondie du projet et l'obtention d'un cahier des charges de faisabilité.

DIT que l'étude et le cahier des charges seront soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	A
Thierry REGA	P	Carine DURET	Excusé

DIVISION EN LOT DE L'IMMEUBLE EDELWEISS – DE-2024-010

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a acquis l'immeuble de l'Edelweiss, ancien Hôtel Suisse, en 1972 et que d'important travaux de façade ont eu lieu en 2010. Suite à l'audit énergétique de l'immeuble, composé de 10 logements et loués pour 8 d'entre eux en résidence secondaire, présente un bilan très défavorable.

Le coût des travaux étant très élevés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une division par lot de cet immeuble afin de pouvoir vendre, à terme, les appartements et de procéder à la rédaction d'un règlement de copropriété.

Les appartements étant actuellement loués, les locataires seront prioritaires à l'achat.

De plus, la vente de ce bien permettra à la commune de financer les travaux de rénovation dans les autres appartements communaux destinés à la location en résidence principale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE la division en lot de l'immeuble l'Edelweiss en vue de la vente des appartements.



DURÉE D'AMORTISSEMENT DU FOND DE CONCOURS POUR LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE DÉCHARGE – DE-2024-012

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a bénéficié d'un fond de concours de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge.

Les fonds de concours relatifs à des dépenses d'investissement doivent donner lieu à amortissement (art. L 2321-2 et R 2321-1 du CGCT).

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon amortie ce fond de concours sur une durée de 20 ans.

Afin de mettre en concordance la durée d'amortissement de la commune à celle de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette durée d'amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE d'amortir le fond de concours des travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge sur 20 ans.

DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution budgétaire de la présente délibération.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	Excusé

PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DES 1/4 DU BUDGET – DE-2024-013

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/04/2024 004-210402400-20240409-2024_03-AU

CHARGE Monsieur de Maire de la réalisation de ce projet.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le règlement de copropriété qui sera soumis à la délibération du conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le maire à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tous documents à intervenir.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	Excusé

ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES AB-0005 ET AB-00006 - DE 2024 011

Monsieur le maire expose au conseil que les parcelles de terrain sis AB-00005 et AB-00006 appartenant à Mme Marie VENTRE pour une superficie de 69 a 75 ca sont à vendre. Ces terrains sont situés sur les hauteurs de Côte Meunière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquérir ces parcelles dans le cadre d'une réserve foncière.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

CHARGE Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 2 900,00 euros (Deux mille neuf cents euros) .

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	A	Rudy WUNDERLIN	A
Anaïs ROHR	C	Anthony RAMOS	C
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	C	Carine DURET	Excusé



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/04/2024 004-210402400-20240409-2024_03-AU

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu la délibération N°DE-2024-001 du 04 janvier 2024

Considérant que le 1/4 des crédits du chapitre 21 n'ont pas été totalement répartis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Investissement voté
21	21318	6 480.00
21	21538	4 812.00

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	Excusé

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - CRÉATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT AU PONT DE LA CHASSE – DE-2024-014

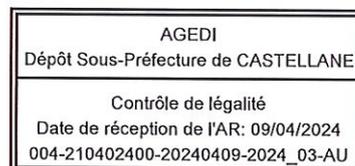
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au crues du 1er et 02 décembre 223, la parking de l'entrée du Village a été emporté.

Afin de mettre en sécurité les usagers et éviter le stationnement en "bord de route", il convient d'aménager un nouveau parc de stationnement à l'entrée du Village, au niveau du pont de la Chasse.

Le coût des travaux est estimé à 12 860,00 € H.T



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la demande d'une subvention auprès du Département, dans le cadre des amendes de police, dont le taux plafond d'intervention est de 50% du montant hors taxes de l'opération, selon le plan de financement ci-dessous :

Création du parc de stationnement: 12 860,00 € H.T
Subvention Amendes de Police (50%) : 6 430,00 € H.T
Autofinancement : 6 430,00 € H.T

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de valider le plan de financement tel que présenté

SOLLICITE auprès de Département une participation financière au titre des Amendes de Police de 50% soit 6 430,00 €.

DIT que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget de la commune

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	Excusé

APPROBATION DE LA DÉCLARATION D'INTENTION D'ADHÉSION À UN CONTRAT COMMUN DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PAR LE CDG 04 – DE-2024-015

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibération N°DE-2023-042 du 24 novembre 2023, ce même conseil a voté une participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire de 5 euros par mois dans le domaine de la prévoyance.

Au 1er janvier 2025, la participation à verser aux agents devient obligatoire avec un minimum mensuel par agents de 7 € brut mensuel pour la prévoyance.

Par conséquent, dans son rôle d'accompagnement et par obligation légale (article L827.7 du code général de la fonction publique), le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence va proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties d'assurance collective.

Les garanties prévoyance seront souscrites par le CDG pour permettre l'adhésion facultative des agents, dès lors que l'employeur aura délibéré pour adhérer au contrat collectif.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/04/2024 004-210402400-20240409-2024_03-AU

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'associer à cette procédure pour faire bénéficier les agents des garanties collectives d'assurance (risques prévoyance) à effet du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la déclaration d'intention d'adhésion au contrat collectif d'assurance prévoyance

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	Excusé

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

Le Maire

Laurent ROUX

La secrétaire de séance

Anaïs ROHR

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 05 avril 2024

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL*	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Mme Anaïs ROHR, 2^{ème} adjointe, fait remarquer une erreur la transcription de son vote, délibération DE-2024-010. Elle vote contre cette délibération. Une délibération de retrait pour erreur matérielle sera présentée lors du prochain conseil municipal. La délibération concernant la « DIVISION EN LOT DE L'IMMEUBLE EDELWEISS » sera de nouveau soumise au vote de l'assemblée lors de ce même conseil.

